



Pour diffusion immédiate

Goodfood demande la protection contre ses créanciers en vertu de la LACC et annonce la démission d'une administratrice

La Société demande la protection de la Cour afin de poursuivre sa restructuration financière tout en continuant de servir ses clients partout au Canada

Montréal (Québec), le 5 août 2026

Goodfood Market Corp. (« **Goodfood** » ou la « **Société** ») (TSX : FOOD), un chef de file canadien en matière de solutions de repas en ligne, a annoncé aujourd'hui qu'elle avait déposé auprès de la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») une demande visant à obtenir une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») et la nomination de Raymond Chabot Inc. (« **RCI** ») à titre de contrôleur si la Cour accorde les mesures demandées.

Si l'Ordonnance initiale est rendue et que RCI est nommée à titre de contrôleur, la Société entend demander à la Cour, lors de l'audition subséquente, d'approuver un processus officiel de sollicitation de vente et d'investissement (« **PSVI** »). Si le PSVI est approuvé, les parties intéressées auront la possibilité de présenter des propositions visant l'acquisition de la Société ou de ses activités, ou un investissement dans celles-ci, afin de déterminer l'opération qui maximise la valeur au bénéfice de la Société et de ses parties prenantes. À ce stade-ci, aucune opération n'a été retenue ni approuvée.

La procédure intentée sous le régime de la LACC vise à accorder à la Société le temps et la souplesse nécessaires pour poursuivre sa restructuration financière tout en continuant d'exercer ses activités et de mettre en œuvre son plan de redressement opérationnel.

Goodfood a mis en œuvre un plan de redressement axé sur la simplification de ses activités, la réduction de sa structure de coûts et le recentrage sur ses principales activités de solutions de repas, tout en améliorant son offre aux clients. Ces initiatives ont permis d'améliorer le rendement de l'exploitation. Toutefois, Goodfood continue de faire face à d'importantes contraintes de liquidité à court terme, notamment en raison de l'échéance prochaine de certaines dettes et des paiements d'intérêts prévus.

Après avoir examiné sérieusement les solutions possibles, Goodfood a déterminé qu'une restructuration sous le régime de la LACC offrait la meilleure possibilité de préserver la valeur, d'assurer la continuité de ses activités et de poursuivre la mise en œuvre de son plan de redressement opérationnel.

« Nous avons réalisé des progrès importants dans le renforcement de notre entreprise, mais les pressions exercées sur nos liquidités à court terme nécessitent une solution plus globale », a déclaré Donald Olds, administrateur indépendant principal. « La procédure intentée sous le régime de la LACC nous accordera le temps et la souplesse nécessaires pour poursuivre notre restructuration ainsi que la mise en œuvre de notre plan de redressement. »

Goodfood compte continuer de servir ses clients partout au Canada pendant que la restructuration se déroulera sous la supervision de la Cour. Tout au long de la procédure intentée sous le régime de la LACC, la direction continuera de se concentrer sur le service à la clientèle, le soutien aux employés et le maintien des relations avec les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux.

Les clients pourront continuer de passer des commandes et Goodfood continuera d'exécuter celles-ci dans le cours normal de ses activités. La Société continuera d'offrir ses repas prêts-à-cuisiner et de déployer les efforts qu'elle mène actuellement pour améliorer la qualité, la commodité et le choix de protéines.

Goodfood emploie environ 230 personnes au Canada et exerce ses activités à Montréal, à Calgary et à Mississauga. La Société ne prévoit aucune perte d'emploi découlant directement de la procédure intentée sous le régime de la LACC. Dans le cadre de l'amélioration continue de ses activités, la Société pourrait continuer d'apporter des ajustements ciblés à ses effectifs lorsqu'elle le juge approprié.

Goodfood prévoit continuer de collaborer avec ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux tout au long de la procédure intentée sous le régime de la LACC. Ainsi, la Société prévoit s'acquitter, dans le cours normal de ses activités, de ses obligations envers les fournisseurs à l'égard des biens et services fournis après le dépôt de la demande.

Goodfood poursuivra la mise en œuvre de son plan de redressement sous la supervision de la Cour et fournira des mises à jour lorsque des faits nouveaux importants surviendront.

Terry Yanofsky a présenté sa démission du conseil d'administration avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 4 août 2026, indiquant que ses engagements antérieurs l'empêchaient de se consacrer pleinement au soutien de Goodfood pendant cette période chargée de restructuration. Donald Olds, administrateur principal, a déclaré : « Nous tenons à remercier Terry de son soutien et de sa contribution au cours de ses sept années à titre d'administratrice de Goodfood et lui souhaitons beaucoup de succès dans ses projets futurs. »

À PROPOS DE GOODFOOD

Goodfood (TSX : FOOD) est la marque canadienne native du numérique de solutions de repas, qui propose des repas frais qui permettent aux clients de tout le pays de savourer facilement des repas délicieux à la maison de façon durable. Marché Goodfood relie les fermes et les fournisseurs partenaires directement aux cuisines des clients, réduisant ainsi le gaspillage alimentaire et les frais généraux de vente au détail. Basée à Montréal, au

Québec, avec des installations de production au Québec et en Alberta, Marché Goodfood construit la marque alimentaire la plus appréciée des milléniaux au Canada.

PERSONNE-RESSOURCE POUR LES MÉDIAS

Serge Vallières

438 372-3575

svallieres@national.ca

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent communiqué de presse comporte des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, y compris entre autres des informations sur nos objectifs et les stratégies que nous mettons en œuvre pour les réaliser, de même que des renseignements quant à nos croyances, nos plans, nos attentes, nos perspectives, nos hypothèses, nos estimations, et nos intentions. On reconnaît les déclarations prospectives à l'utilisation de mots ou d'expressions tels que « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « envisager », « prévoir », « croire » ou « poursuivre », ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel, la formulation négative de ces mots et expressions, y compris des références à des hypothèses, bien que ce ne soit pas toutes les déclarations prospectives qui englobent ces mots et expressions. Plus particulièrement, les déclarations concernant la capacité de la Société à poursuivre ses activités en tant qu'entreprise en exploitation, la possibilité que la procédure intentée sous le régime de la LACC détourne l'attention de la direction des activités courantes, la possibilité qu'un financement supplémentaire ou un refinancement, un changement stratégique, une opération ou tout autre résultat découle de la procédure intentée sous le régime de la LACC ou soit réalisé ou mis en œuvre à l'issue de celle-ci, la possibilité que tout financement, refinancement ou toute opération découlant, le cas échéant, de cette procédure permette ultimement de stabiliser la situation financière et le niveau d'endettement de la Société dans l'intérêt de toutes ses parties prenantes ainsi que les déclarations concernant la valeur des titres de la Société. Les déclarations prospectives ont pour but d'aider le lecteur à comprendre la Société, ses activités, son exploitation, ses perspectives et les risques qu'elle court à un moment donné dans le contexte des tendances passées, de la conjoncture actuelle et d'événements futurs possibles; par conséquent, le lecteur est avisé que cette information pourrait ne pas se prêter à d'autres fins.

Les déclarations prospectives sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses et elles peuvent comporter un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont indépendants de notre volonté et qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont présentés dans de telles déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment l'incapacité éventuelle de la Société à poursuivre ses activités en tant qu'entreprise en exploitation, les risques et incertitudes qui sont liés à la procédure intentée sous le régime de la LACC et les facteurs de risque dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour la période de 52 semaines close le 6 septembre 2025 disponible sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et dans la section « Événements et présentations » de notre site Web www.makegoodfood.ca/fr/investisseurs. Cette liste de risques susceptibles d'avoir une

incidence sur les déclarations prospectives de la Société n'est pas exhaustive. D'autres risques que la Société ne connaît pas à l'heure actuelle ou qu'elle ne juge pas importants pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans ses déclarations prospectives. Bien que les déclarations prospectives contenues dans les présentes soient fondées sur des hypothèses que nous considérons comme étant raisonnables, les lecteurs sont priés de ne pas s'y fier indûment puisque les résultats réels peuvent être différents de ces déclarations. Lors de la préparation des déclarations prospectives, certaines hypothèses ont été posées concernant la disponibilité des sources de financement, le rendement de l'entreprise, la conjoncture et la demande des clients ainsi que, dans le cadre de la procédure intentée sous le régime de la LACC, notre capacité à obtenir les ordonnances judiciaires nécessaires pour mener à bien la restructuration.

Par conséquent, toutes les déclarations prospectives contenues dans les présentes sont visées par les mises en garde qui précèdent et rien ne garantit que les résultats ou les événements prévus se réaliseront ou, même s'ils sont essentiellement réalisés, qu'ils auront les conséquences et les effets prévus sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Sauf indication contraire, ou si le contexte ne l'exige autrement, les déclarations prospectives ne sont valides qu'à la date où elles sont faites, et nous déclinons toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de nouveaux renseignements, des événements futurs ou autrement, sauf si la loi nous y oblige.